

2025/100

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABÉ Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de l'affichage : 11 décembre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

Objet de la délibération n°2025/100 : AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2026 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLOT Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLÉS.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELOY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE
Madame Nicole WAGHEMÆKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine CHAUCHARD

Objet de la délibération n°2025/100 :

**AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS - BUDGET PRIMITIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une ouverture de crédit à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement pour 2026, destinée au CCAS pour 77 387 €, soit 25% de la subvention 2025 versée,

CONSIDERANT que cette avance sur subvention est rendue nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie sur le premier trimestre 2026,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture suivante de crédits du budget Ville

Section de fonctionnement	Dépenses
Article 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS	77 387,00€

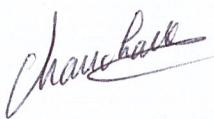
AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de l'avance sur subvention au profit du CCAS.

PRECISE que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DELIBÉRÉ** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'emargement, les membres présents.

Madame Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.